

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : SPL XDEMAT - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a adhéré à la SPL XDémat (Délibération n°2 du 31 janvier 2022). Elle a signé une convention de prestations intégrées pour les applications relatives à la dématérialisation des marchés publics et de l'envoi des actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture.

Par ailleurs, la Ville de Ludres bénéficie, dans le cadre de la mutualisation des services informatiques avec la Métropole du Grand Nancy, d'un parapheur électronique pour signer les pièces comptables à destination du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-les-Nancy. Cependant, la Métropole du Grand Nancy va mettre fin au contrat de prestation pour ledit parapheur au terme de l'année 2023.

Par conséquent et au regard des services proposés par la SPL XDémat, la Ville de Ludres souhaite souscrire aux applications de parapheur électronique XParaph (version gratuite) et XFluco (payant) pour continuer à signer électroniquement les pièces comptables et recevoir les informations comptables transmises par le Service de Gestion Comptable (et injectées dans le logiciel de gestion financière).

Afin de souscrire ses applications, il est nécessaire de signer des avenants à la convention de prestations intégrées.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 15 septembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de souscrire les applications XParaph (version gratuite) et XFluco pour les opérations de dématérialisation des opérations comptables et d'information comptable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention de prestations intégrées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et le seront sur les exercices suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claude LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
M. GOIRAND Didier
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
M. LOMBARD William
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 Septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 Septembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU